



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITE
BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS**

RAPPORT DU JURY

**Concours externe d'ingénieurs-élèves
des ponts, des eaux et des forêts ouvert
aux élèves préparant en dernière année
de scolarité un diplôme d'ingénieur de
l'institut des sciences et industries du
Vivant et de l'Environnement
(AgroParisTech)**

Session 2021

Rédactrice

Patricia CORREZE-LENEE – Ministère de la Transition écologique
Conseil général de l'environnement et du développement durable - CGEDD

Référence(s) intranet et internet

<http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/passers-un-concours-r2367.html>

<https://www.ecologie.gouv.fr/concours-du-ministere>

Table des matières

I. CONTEXTE GÉNÉRAL	4
II. LE DOSSIER D'ADMISSIBILITE	5
A. OBSERVATIONS GENERALES	5
B. RECOMMANDATIONS DU JURY POUR LA REDACTION DU CV	5
C. RECOMMANDATIONS DU JURY POUR LA NOTE DE PRESENTATION	6
D. RECOMMANDATIONS DU JURY POUR LA LETTRE DE MOTIVATION	6
III. L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSION	6
A. RAPPEL DU SUJET 2021	7
B. OBSERVATIONS GENERALES ET RESULTATS	7
C. OBSERVATIONS SUR LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES CANDIDATS	8
D. CONSEILS AUX CANDIDATS	9
IV. L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	9
A. OBSERVATIONS GENERALES	10
B. EXPOSE DU CANDIDAT	10
C. DISCUSSION AVEC LE JURY	10
V. SYNTHÈSE	12

Rapport général de la présidente du jury

Mme Patricia CORREZE-LENEE - IGPEF
CONCOURS D'INGENIEURS-ELEVES DES PONTS, DES EAUX ET DES FORETS / ISIVE
session 2021

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le corps des ingénieurs des ponts des eaux et des forêts (IPEF) a été créé par le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps.

Un concours externe d'ingénieurs-élèves des ponts des eaux et des forêts est ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'ingénieur de l'Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement (AgroParisTech).

Le nombre de postes ouverts au concours est fixé par un arrêté conjoint des ministres en charge de l'environnement et de l'agriculture. Huit postes ont été ouverts en 2021.

La session 2021 du concours s'est déroulée selon les conditions du décret statutaire, et les dispositions de recrutement prévues par l'arrêté du 3 décembre 2009 modifié par celui du 23 septembre 2016, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours d'accès au corps :

- l'admissibilité est prononcée à l'issue de l'examen des dossiers des candidats, comportant *un curriculum vitae*, une note de quatre pages maximum ainsi qu'une lettre de motivation de deux pages maximum ;
- l'admission résulte du classement des candidats admissibles à l'issue d'une épreuve écrite notée sur 20 (coefficient 2), d'une durée de 2 heures, et d'une épreuve orale notée sur 20 (coefficient 4) dont la durée est de 40 minutes.

La date de clôture des inscriptions était fixée au 8 janvier 2021. La liste des candidats admissibles a été publiée le 8 février 2021. L'épreuve écrite d'admission s'est déroulée le 4 mars 2021 et les épreuves orales d'admission ont eu lieu du 3 au 7 mai 2021. La réunion d'admission du jury s'est tenue à l'issue, dès le 7 mai 2021. Les résultats ont été publiés le 11 mai 2021, conjointement avec ceux des autres concours externes d'IPEF.

La composition du jury avait été fixée par arrêté en date du 2 février 2021.

30 candidats ont présenté un dossier conforme d'inscription au concours ; 29 ont été déclarés admissibles et 28 se sont présentés aux deux épreuves d'admission. Huit candidats ont été reçus sur la liste principale (LP) et deux sur la liste complémentaire (LC). Le premier candidat sur la liste complémentaire a pu intégrer le corps des IPEF suite à la démission d'un lauréat d'un autre concours externe.

Le tableau qui suit fournit les statistiques sur les cinq dernières années, depuis les dernières modifications apportées au décret.

Années	2021			2020			2019			2018			2017		
	total	F	H	total	F	H	total	F	H	total	F	H	total	F	H
Inscrits	30	16	14	37	18	19	30	23	7	40	24	16	50	28	22
Admissibles	29	15	14	30	14	16	24	18	6	24	13	11	22	12	10
Admis sur LP	8	4	4	8	5	3	9	6	3	9	4	5	9	5	4
Admis sur LC	2	1	1	3	2	1	1	1	0	1	1	0	2	1	1

Ce concours s'est déroulé comme en 2020 pendant la crise sanitaire, mais son organisation a été au final peu perturbée par celle-ci, les dates initialement prévues pour les épreuves ayant pu être maintenues. Les épreuves orales se sont déroulées en présentiel, avec des précautions sanitaires particulières, port du masque notamment. Une candidate en stage en outre-mer au moment de l'épreuve orale a été autorisée à passer son entretien avec le jury en visioconférence. Des dispositions ont été prises pour éviter des inégalités de traitement par rapport aux autres candidats, la candidate s'est présentée, masquée, dans des locaux de la DEAL avec présence d'un agent pour s'assurer qu'elle ne puisse bénéficier d'aucune aide extérieure.

II. LE DOSSIER D'ADMISSIBILITE

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen par le jury d'un dossier d'admissibilité constitué par le dossier de candidature.

Le dossier d'admissibilité doit comporter un *curriculum vitae*, une lettre de motivation dont la longueur ne doit pas excéder 2 pages dactylographiées, explicitant l'intérêt du candidat pour les missions, métiers et emplois des IPEF ainsi qu'une note de présentation de quatre pages dactylographiées au plus. Cette note doit présenter « *les stages effectués, les activités et les travaux réalisés ou auxquels le candidat a pris part, ainsi que les enseignements qu'il en a tirés et, le cas échéant, un engagement personnel dans une activité associative ou extrascolaire à laquelle il a participé.* ».

Ce dossier sert également au jury de support à l'entretien lors de l'épreuve orale d'admission.

A. Observations générales

Le dossier doit être sincère, fidèle à ce qu'a fait le candidat et à ce qu'il maîtrise, avec précision et sans exagération. Tout élément figurant dans le dossier peut être évoqué lors de l'épreuve orale d'admission.

Il est conseillé d'apporter le plus grand soin à la préparation de ce dossier, au travers duquel le jury cherche à discerner, entre autres, les capacités du candidat à prioriser et hiérarchiser les informations, la qualité et la clarté de l'expression des retours d'expériences tant professionnelles qu'éventuellement personnelles et la prise de recul par rapport à celles-ci, des qualités d'ouverture, sa vision des enjeux de développement durable, la projection du candidat dans le corps des IPEF ainsi que son sens de l'intérêt général et du service public.

Le candidat doit veiller à ce que chacun des trois documents composant le dossier présente une plus-value propre par rapport aux deux autres. Il est de son intérêt de faire relire son dossier (fond et forme) par une tierce personne avant de l'adresser au secrétariat du concours.

Le jury émet les recommandations suivantes sur les différentes parties du dossier.

B. Recommandations du jury pour la rédaction du CV

- s'assurer que la structure du CV est visuellement compréhensible en quelques secondes, éviter les présentations trop complexes ;
- veiller à la clarté de la rédaction et à l'exactitude de l'orthographe, expliciter tous les sigles et abréviations utilisés ;
- mettre en valeur les particularités des cursus (DUT, BTS, Université, double diplôme ingénieur et master, apprentissage...) ou des compétences spécifiques, être précis sur les dates et durées des périodes de formation et de stages ainsi que sur le parcours suivi ;
- citer les expériences hors cursus ou engagements associatifs pertinents, au sein de l'école ou dans d'autres cadres, en précisant la nature des missions et tâches confiées ;
- indiquer les compétences développées au cours du parcours (cursus et hors cursus).

C. Recommandations du jury pour la note de présentation

Les candidats ont organisé leur note de présentation soit de manière chronologique, soit de manière thématique. Ils ont souvent conclu sur les expériences extrascolaires.

Pour la structuration de la note, si le jury a apprécié les efforts réalisés pour certaines présentations thématiques, l'essentiel reste la clarté et la logique du plan adopté (des sous-titres faisant ressortir l'idée principale de la partie développée sont conseillés).

Sur le fond, il est attendu que les candidats prennent du recul sur les expériences qu'ils présentent : s'il n'est pas nécessaire de trop entrer dans les détails, tout en restant précis, il est attendu par contre que les candidats expliquent ce qu'ils retirent de leurs différentes activités, les résultats qu'ils ont pu obtenir, et qu'ils portent également un regard critique sur ces expériences. C'est dans la lettre de motivation que les candidats auront à exposer en quoi leurs expériences soutiennent leur projet de devenir IPEF.

En outre, la note de présentation ne doit pas consister en un CV détaillé. Une sélection avisée des expériences est préférable à une liste exhaustive.

Pour certaines expériences, tant scolaires qu'extrascolaires, des projets communs ou des activités types proposées ou organisées au sein de l'école sont régulièrement citées par plusieurs candidats. Il est important dans ce cas que le candidat exprime la dimension personnelle de son expérience.

Enfin, la qualité de la syntaxe, la fluidité de lecture, la clarté du plan adopté et la cohérence de l'ensemble sont des éléments d'appréciation importants. Les fautes d'orthographe et de grammaire doivent être évitées.

D. Recommandations du jury pour la lettre de motivation

Le jury a parfois regretté des redondances entre la note de présentation et la lettre de motivation, cette dernière développant de nouveau le parcours et les expériences au détriment de l'argumentation de la motivation et de la justification de la candidature au regard des métiers et compétences attendues des IPEF.

Le jury conseille aux candidats :

- d'éviter le formatage, les poncifs et la grandiloquence. Il est rappelé que si des concepts généraux sont cités (service de l'État, intérêt général, bien commun), le candidat doit s'attendre à devoir les expliciter lors de l'entretien oral, s'il est admissible ;
- de préciser leur projet professionnel en évitant les formulations vagues et en indiquant explicitement les domaines d'activités, les structures employeuses et les types de postes auxquels ils aspirent ;
- de faire le lien entre les compétences qu'ils ont développées, savoir-faire et savoir-être, et celles que les IPEF doivent pouvoir mobiliser dans les principales situations professionnelles qui leur sont dévolues ;
- dans l'hypothèse d'un projet de formation doctorale en premier poste, de préciser les motivations et la manière dont ce projet peut s'insérer dans un parcours d'IPEF et la valeur ajoutée pour les emplois potentiels.

III. L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSION

Cette épreuve était commune aux trois concours externes de recrutement dans le corps des IPEF. Elle a été préparée conjointement par les membres des jurys de ces concours.

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'une note d'analyse et de commentaire à partir d'un dossier documentaire portant sur un problème d'actualité ou une étude de cas. Le dossier peut

comporter des articles de presse, des documents scientifiques ou techniques, des notes ou courriers administratifs, des textes réglementaires. Son coefficient est de 2.

A. Rappel du sujet 2021

En 2019, le contrat de transition écologique de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage a identifié les actions nécessaires pour faire face à l'érosion du littoral.

Par ailleurs, le plan de relance de l'économie consacre, à l'échelle nationale, 15 millions d'euros au soutien de projets de relocalisation des biens et des activités soumis à ce phénomène.

Le président de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage a saisi le préfet pour mobiliser une partie de ces crédits et mettre en place les premières actions de relocalisation.

Chef(fe) de service aménagement à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Manche, vous êtes chargé(e) de préparer une note au préfet, dans la perspective de mobiliser le plan de relance.

Cette note fera ressortir les principaux risques et défis sociaux, environnementaux et économiques liés au recul du trait de côte sur ce territoire ainsi que les principales actions à y mettre en œuvre immédiatement et d'ici 5 ans, en précisant les acteurs opérationnels concernés et le rôle qu'ils pourraient jouer.

Recommandations :

Il est recommandé que la longueur du texte n'excède pas 4 pages rédigées dans une écriture de taille moyenne avec simple saut de ligne et espacement entre paragraphes.

L'attention des candidats est appelée sur les qualités recherchées : fluidité, clarté et concision de l'expression, lisibilité du plan, cohérence et précision de l'argumentation.

Pièces constitutives du dossier :

1. DGALN, « mémo les outils de la maîtrise foncière »
2. Evaluation environnementale du plan de prévention des risques littoraux de Pirou à Agon-Coutainville, 10 mai 2017
3. Délibération du Conseil Municipal de Gouville-sur-mer du 4 août 2020, extrait
4. Contrat de transition écologique Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, extrait
5. Ouest-France, 17 février 2020, "Montée des eaux. Les campings de Gouville menacés de submersion, ceux d'Utah Beach se préparent."
6. Manche Nature Environnement, "l'érosion du trait de côte est inéluctable avec le réchauffement climatique, Gouville-sur-Mer, un cas d'école", 27 janvier 2020
7. Guide de gestion du trait de côte du département de la Manche, DDTM50 et CEREMA, 2019
8. Glossaire

Ce dossier comportait un total de 55 pages.

B. Observations générales et résultats

Les auteurs du sujet ont retenu un dossier concret, d'actualité, sur un territoire précis, conjuguant des enjeux relevant des principaux employeurs des IPEF.

Le sujet devait permettre de tester les capacités du candidat à :

- identifier rapidement les enjeux principaux posés par le cas concret ;
- analyser rapidement les données et documents fournis ;
- formuler des préconisations étayées ;
- structurer rapidement une note synthétique et aisée à lire ;
- bien répondre à une commande en la contextualisant.

Le jury a, comme les années passées, particulièrement veillé à adapter les termes du sujet à la durée de l'épreuve en circonscrivant le périmètre du sujet, et en proposant un volume de dossier proche de celui des sessions précédentes. La recommandation sur la longueur de la copie vise à éviter que les candidats ne s'engagent dans une rédaction trop longue et à favoriser la qualité de leur production.

Les 29 candidats admissibles se sont présentés à l'épreuve écrite d'admission.

Un des faits majeurs de cette épreuve est le fait que le jury a eu à déplorer une rupture d'anonymat sur une copie. Le candidat, qui, comme la plupart des autres, a présenté sa copie comme une note au préfet, a en effet inscrit son nom comme rédacteur de la note, au lieu d'écrire « XXX, chef(fe) de service aménagement », par exemple.

Il est précisé au début de l'épreuve qu'il est interdit « de faire figurer signature, nom d'emprunt, ou tout autre signe distinctif sur les copies et intercalaires. En cas de levée d'anonymat, la copie n'est pas notée mais la note « 0 » lui est attribuée automatiquement. Dans le cas de ce concours où les deux épreuves écrite et orale sont prévues par l'arrêté d'organisation et ne peuvent être dissociées, le candidat doit être convoqué à l'oral.

Le jury rappelle aux candidats que la levée d'anonymat constitue une irrégularité grave, et qu'ils doivent veiller à ne faire apparaître dans leur copie aucun signe distinctif, nom, et aussi éviter toute signature.

Pour les 28 autres candidats, les notes se sont étagées de 17,5 pour la meilleure, à 5,25, pour la dernière. Deux notes éliminatoires (en-dessous de 6) ont été attribuées ; trois copies ont été notées entre 6 et 10 (non compris), seize entre 10 et 15 (non compris), dont six supérieures à 13, et sept à 15 ou plus.

C. Observations sur les difficultés rencontrées par les candidats

Comme le montrent les notes obtenues, d'une manière générale, le sujet a été compris et a pu être traité par les candidats dans le temps imparti. Le jury a eu la satisfaction de lire de très bonnes copies. Néanmoins, quelques candidats, en manque de temps, ont omis de conclure, voire n'ont pas pu terminer la rédaction de leur copie, et plusieurs difficultés et limites ont été relevées par le jury :

- une difficulté à équilibrer les différentes parties de la note, avec une description des enjeux trop développée au détriment de l'argumentation sur les actions à mettre en œuvre, correspondant à une difficulté de gestion du temps de l'épreuve ;
- un manque de compréhension et une appréhension insuffisante du rôle des acteurs sur les territoires, notamment dans le domaine de l'aménagement ;
- une certaine confusion dans l'argumentation et les préconisations ;
- une analyse parfois superficielle et qui se contente de reproduire le contenu des documents, insuffisamment étayée par des données chiffrées ;
- une commande insuffisamment respectée, pour ce qui concerne la temporalité des actions et les acteurs à mobiliser.

D. Conseils aux candidats

Le jury rappelle au préalable que les candidats doivent lire attentivement l'ensemble du sujet et veiller au respect des consignes.

Le concours d'accès au corps n'est pas une épreuve d'orthographe ni de rédaction. Toutefois, les autorités attendent des fonctionnaires de ce niveau la maîtrise de l'orthographe et de la grammaire, indispensable pour assurer fluidité de lecture et clarté de la rédaction, tant dans leurs productions directes que pour valider les travaux de leurs collaborateurs. Un style concis, clair et opérationnel est apprécié.

Les correcteurs n'ont qu'exceptionnellement rencontré des difficultés particulières vis-à-vis de l'écriture. La plupart des copies étaient soignées, présentaient un plan apparent et des titres soulignés facilitant leur lecture.

Le jury a trouvé le niveau général d'expression écrite correct, même si quelques copies ont été jugées difficilement lisibles.

Parvenir à se détacher de la paraphrase des documents constitutifs du dossier bénéficie au candidat, par la prise de recul ainsi démontrée mais aussi du fait de la facilité de lecture en résultant en général.

Le plus souvent, les candidats ont saisi les attentes d'une note à un préfet et ont fait l'effort de présenter leur copie sous un format professionnel, ce que le jury a apprécié malgré d'inévitables maladresses, sans conséquence.

Le jury appelle l'attention des candidats sur l'importance de bien appréhender une commande et de concentrer la rédaction d'une note sur les éléments demandés, et ce d'autant plus que la durée de l'épreuve ne permet pas *a priori* de longs développements. La gestion du temps reste dans cette épreuve un élément très discriminant.

Le dossier comportait des documents qui apportaient toute la matière nécessaire. Il est attendu des candidats que, dans le potentiel ouvert par ces documents, ils sachent identifier et hiérarchiser les éléments essentiels.

L'introduction doit être courte en cadrant d'emblée la commande. La conclusion renforce les préconisations ou fait une ouverture. Le candidat doit veiller à ne pas trop s'étendre sur la première partie qui en général pose les enjeux ou la situation, pour avoir le temps d'énoncer des propositions construites.

La copie doit permettre de vérifier que le candidat a une bonne compréhension des enjeux. Des propositions inédites ne sont pas demandées du candidat, mais de l'originalité n'est pas interdite pour autant. Il est par contre attendu que les analyses proposées et les propositions soient argumentées, en s'appuyant notamment sur des éléments concrets et/ou chiffrés figurant dans le dossier, et qu'une certaine compréhension de la sphère de l'action publique soit démontrée.

IV. L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

L'oral d'admission consiste en un entretien avec le jury, sur la base du dossier constitué pour l'admissibilité. La durée de cette épreuve est de 40 minutes, et son coefficient est de 4.

L'épreuve débute par un exposé du candidat d'une durée de 10 minutes au plus, suivi d'un entretien de 30 minutes avec le jury, destiné à évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser dans son futur environnement professionnel les connaissances et les compétences acquises en école, à apprécier sa motivation et son adéquation avec les fonctions d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts.

A. Observations générales

Le jury s'attache à faire en sorte de placer les candidats en conditions confiantes, en particulier en l'accueillant, en l'écoutant sans l'interrompre lors de l'exposé initial, mais en le prévenant en cas de risque de dépassement, et en démarrant l'échange à partir de sujets factuels présents dans le dossier.

Le jury utilise assez largement la plage de notation dont il dispose, en classant les candidats de manière relative les uns par rapport aux autres, dans l'esprit d'un concours.

28 candidats se sont présentés à l'épreuve orale d'admission. Les notes se sont étagées de 19 pour la meilleure à 8 pour la dernière. Il n'y a eu aucune note éliminatoire (moins de 6) ; quatre candidats ont été notés entre 8 et 10 compris, treize entre 10,5 et 14, et onze à 15 ou plus, ce qui témoigne de la qualité des candidatures.

B. Exposé du candidat

Cette séquence a été bien maîtrisée par les candidats à quelques exceptions près ; la durée maximale accordée pour cette partie de l'oral a été respectée, sauf dans un cas. Le jury a constaté cette année que plusieurs candidats n'ont pas utilisé la totalité du temps qui leur était imparti. Ceci ne les a pas pénalisés.

Pour la plupart, les candidats ont choisi une présentation chronologique de leurs parcours se concluant par l'exposé de leur motivation. D'autres, en nombre plus restreint, ont privilégié une présentation thématique plus originale. L'essentiel est la clarté et la fluidité de l'exposé.

Il est rappelé que les membres du jury disposent du dossier du candidat et que la présentation orale donne l'occasion à ce dernier de mettre en exergue auprès du jury les éléments qui appuient au mieux sa candidature et le cas échéant de « mettre à jour » son dossier lorsque des éléments nouveaux sont apparus. Il est apprécié que l'exposé ne soit pas une simple redite du dossier écrit de candidature.

Pour des candidats qui font preuve d'émotivité, le jury n'en tient pas compte dans son appréciation de l'oral dans la mesure où les candidats maîtrisent la suite de leur exposé.

Le jury n'a pas pénalisé les candidats qui avaient visiblement appris leur présentation par cœur, ni ceux qui se sont appuyés sur un support papier dans la mesure où il n'était pas lu intégralement et où le regard restait dirigé vers lui. Le jury s'est en effet attaché essentiellement à la clarté de la présentation, au sens donné à la candidature à l'entrée dans le corps des IPEF, à la capacité du candidat à problématiser sa présentation sans entrer dans un discours convenu ou grandiloquent.

La présentation orale du candidat introduit aussi la suite de l'entretien. Le candidat doit donc s'attendre à être interrogé sur l'ensemble des éléments qu'il présente, et veiller à ne pas faire valoir des compétences, des connaissances, ou exprimer des concepts qu'il ne serait pas ensuite en mesure de justifier ou d'expliquer.

C. Discussion avec le jury

La discussion s'est déroulée en trois phases, sous la forme d'une série de questions-réponses portant sur :

- le dossier et l'exposé du candidat ;
- les enjeux des politiques publiques, d'actualité, d'abord en lien avec les affinités du candidat ; puis plus ouvertes, en lien avec les principaux métiers possibles des IPEF ;
- des questions plus orientées sur la projection du candidat et ses perspectives dans les postes accessibles au corps, avec des mises en situation managériales.

Le jury se retrouve en présence de candidats de parcours, d'âge, de projets, très divers, qu'il doit chercher à apprécier au regard des domaines d'activité du corps des IPEF, et des attentes plus larges de l'administration, pour une carrière longue de futurs cadres supérieurs de la fonction publique. Il s'attache à adapter les questions au parcours de chacune et chacun, tout en cherchant à savoir si le candidat a eu la curiosité de s'intéresser à divers domaines relevant de la compétence des IPEF.

Le jury attire l'attention des candidats sur la durée de l'entretien. Trente minutes permettent d'aborder un nombre important de questions (de 20 à 30 en moyenne) pour comprendre et approfondir les différents aspects du CV, de la lettre de motivation et de la note de présentation. Les échanges peuvent porter sur des aspects techniques liés au parcours du candidat, des sujets de culture générale ou d'actualité, essentiellement en lien avec les domaines d'intérêt des IPEF, et sur les enjeux, compétences et moyens d'action des principaux employeurs (administration d'Etat, mais aussi opérateurs, collectivités, ...) et des acteurs publics en particulier.

Pour mesurer l'implication du candidat, sa curiosité, son ouverture, les leçons qu'il tire de ses expériences, les perspectives qu'il se donne, le jury attend des réponses concises et argumentées. Il est admis que le candidat prenne un temps - court - de réflexion pour préparer une réponse circonstanciée. Le temps étant compté, il convient d'éviter de digresser ou de se répéter ; le jury peut alors prendre l'initiative de poser une question nouvelle. Le candidat doit également être capable d'indiquer qu'il ne sait pas répondre à une question.

Les questions peuvent aussi s'appuyer sur des mises en situation, notamment pour évaluer les capacités relationnelles et managériales du candidat. Il est essentiellement attendu d'un candidat, qui n'a pas encore eu de réelle expérience professionnelle, qu'il témoigne de la sincérité et d'une approche réfléchie et mesurée pour construire sa réponse.

Les réponses appuyées sur les expériences, qu'elles soient académiques, professionnelles ou personnelles, sont appréciées. Il est alors attendu des candidats qu'ils aient eu la curiosité de dépasser le simple champ de l'activité qu'ils avaient à accomplir, en s'intéressant aux structures qui les ont accueillis ou à la thématique plus générale à laquelle leurs travaux ont contribué. De même, pour les candidats ayant réalisé un stage long à l'étranger ou une année de césure, le jury est en attente d'une valorisation de ces expériences. Le jury peut également faire référence aux autres engagements ou centres d'intérêt personnels cités par les candidats, quand ils apportent quelque chose à leur motivation ou à la discussion.

Le jury est attentif à la capacité du candidat à faire le lien entre son expertise technique et les trois dimensions du développement durable en adoptant une approche systémique des problématiques évoquées. Il est rappelé que s'il n'est bien sûr pas demandé aux IPEF de maîtriser l'ensemble des très larges domaines d'exercice du corps, il est en revanche attendu qu'ils sachent mettre en relation plusieurs politiques publiques sur un territoire ou un objet donné, ce qui implique qu'ils s'intéressent à différentes thématiques scientifiques ou techniques. Plus largement, il est attendu des candidats que leur projection professionnelle soit étayée par des connaissances sur les employeurs potentiels du corps des IPEF, les politiques publiques qu'ils mettent en œuvre et l'apport que le candidat estime pouvoir leur offrir.

En ce qui concerne la projection sur les parcours professionnels, dont le jury comprend qu'elle ne soit pas pleinement aboutie, plusieurs candidats ont manifesté leur intérêt pour un domaine très précis de formation d'ingénieurs élèves. Il convient de le justifier. De façon générale, la formation est un moyen mais pas un objectif.

Concernant plus particulièrement la formation doctorale, cette possibilité est ouverte aux jeunes IPEF, mais son évocation doit être cohérente avec la présentation du candidat, notamment avec

son parcours académique et ses objectifs à plus long terme en tant que futur ingénieur docteur (et non pas simplement chercheur stricto sensu) et ce que cette formation apportera au corps.

Plusieurs candidats ont su faire preuve de maturité, de prise de recul et de hauteur de vue par rapport à leurs expériences. Il a été apprécié lorsque les candidats ont été capables de réinvestir leurs connaissances et leurs compétences sur d'autres champs thématiques du domaine de compétence des IPEF en dehors de leur expertise première.

Le jury a en revanche constaté que la connaissance des circuits de la décision publique, de ses acteurs et de ses instances est souvent ténue, de même que celle des instances européennes et de leur fonctionnement. L'organisation administrative du pays, les rôles respectifs des différents acteurs - et employeurs potentiels - (État : central et services déconcentrés, collectivités notamment), sont trop fréquemment mal maîtrisés.

D'une façon plus générale, l'oral comporte une composante de relations entre le candidat et le jury qui est importante. Le jury attend des candidats de la sincérité, du recul et du professionnalisme, qu'ils se soient forgés et expriment leur propre avis. Il se donne pour règle de ne pas poser de questions volontairement déstabilisantes, pour permettre à chaque candidat d'exprimer au mieux ses potentiels et pour évaluer le plus objectivement possible ses aptitudes à entrer dans le corps des IPEF. L'oral reste malgré tout une épreuve exigeante.

V. SYNTHESE

Le concours externe d'IPEF demande une préparation sérieuse et il est conseillé d'y consacrer un temps suffisant, non seulement pour monter le dossier, mais également pour préparer l'épreuve orale. Par exemple, s'informer sur les principales politiques portées par les ministères employeurs d'IPEF et les acteurs publics, et rencontrer certains IPEF avant le concours, permet de prendre conscience de la réalité des métiers exercés. Eviter le formatage du propos et faire preuve d'une vision personnelle sont également recommandés.

De manière générale, le jury a apprécié le haut niveau des candidats et de leurs dossiers, la maturité que la plupart a démontrée. La sélection s'est faite sur la qualité du dossier de candidature, sur la capacité des candidats en matière de compréhension, de synthèse et de rédaction en temps très limité, et à l'oral, leur capacité à mobiliser leurs connaissances, la maîtrise de leurs sujets d'étude, leur ouverture et leur curiosité intellectuelle, leur dynamisme, leur comportement, leurs qualités humaines, et enfin la cohérence et la solidité du projet et des propos, ainsi que sur leur motivation à rejoindre la fonction publique et leur projection dans le corps des IPEF.